

ASSEMBLÉE NATIONALE3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 566

présenté par
Mme Lorho et Mme Thill

ARTICLE 29

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les personnes choisies doivent l'être en regard de leurs compétences, non de leur sexe.